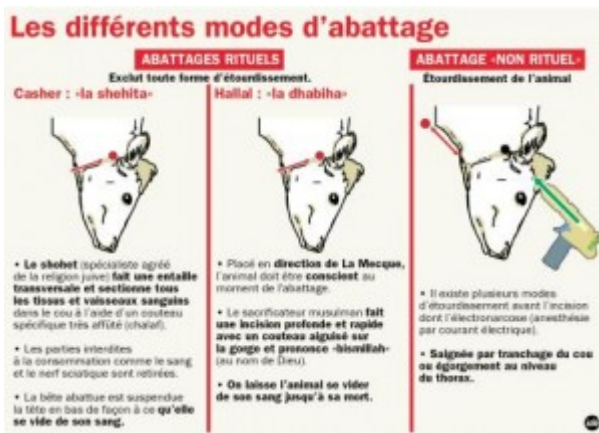


Hallali sur le hallal

....et cacher le casher



La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. C'est la première phrase de l'article quatre de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Par parenthèse, cette Déclaration est rédigée avec une précision et une élégance qui fait

vraiment aimer la langue française. On était en 1789, au départ d'événements considérables, et le premier souci de ces messieurs les bouleverseurs fut d'établir cette charte que tout homme (les femmes aussi) doit considérer comme encore pertinente. Elle a été complétée en 1948 par les Nations-Unies mais la base concise en fut jetée dès le début de la Révolution Française. Elle est en quelque sorte le décalogue des Lumières, même si le nombre des articles est en l'occurrence dix-sept. En 1948, on a ajouté à l'édition complétée l'adjectif 'universel'. On n'aurait su mieux faire. Les droits de l'homme doivent s'appliquer non seulement à ceux qui sont déjà convaincus de l'utilité de ce libellé libérateur, mais aussi à ceux qui n'en ont jamais entendu parler et qui doivent également en profiter.

Mais voilà que des énergumènes prétendent y relativiser certains articles. La liberté religieuse serait au-dessus de l'énoncé cité supra. Nuire à autrui serait une notion à discuter. On a entendu qu'il doit y avoir une Déclaration islamique des droits de l'homme. Je le dis tout net, attention, je vais être fanatique moi aussi, ces droits de 1789 augmentés 1948 sont un absolu. Ils ne peuvent être 'interprétés' que dans des limites très strictes et toujours en faveur de cet homme qui en est l'objet.

Je ne change pas de sujet : il y a quelques années, le Conseil Fédéral a voulu 'assouplir' la loi sur l'abattage des animaux en admettant que dans certaines conditions (lisez 'pour faire une fleur' aux minorités juives et musulmanes) l'abattage rituel serait autorisé. Au grand scandale des protecteurs des animaux, des vétérinaires et même de ce nom de dieu de peuple suisse qui a une fibre humaniste plus forte qu'on pense. Le projet a été remis, quitte à resurgir quand le moment sera plus favorable car on sait que les tenants de la cruauté sanctifiée envers les animaux ne lâchent pas facilement prise. Nous sommes donc avec la Suède, la Norvège et les Pays-Bas, ces pays qui interdisent l'abattage rituel. Tous des pays dont le niveau démocratique est élevé. En Suisse, si je suis bien renseigné, l'importation de la viande halal et kasher est cependant autorisée, ce qui est une belle hypocrisie. Ainsi, les juifs et les musulmans suisses qui mangent le produit de bonne pureté n'enfreignent que la lettre de la loi, ce qui n'est pas grave, allons ! Et quant aux souffrances infligées aux animaux, elles sont sans comparaison avec celles qui les attendraient s'ils se mettaient à manger comme tout le monde. En d'autres termes, ils s'en foutent.

Reprenons l'article 4 : si **autrui**, c'était aussi l'animal ? C'est vrai ça. Lorsqu'un paysan maltraite son cheptel, un palefrenier ses chevaux, il est à juste titre poursuivi et les pénalités peuvent être sévères. Il est donc inadmissible que sous prétexte de liberté religieuse on ne puisse pas faire de même. Entre un imam ou un rabbin dogmatiques et un vétérinaire qui sait de quoi ça parle, le choix est vite fait. Il n'y a pas de liberté religieuse, il n'y a que la liberté tout court telle qu'elle est comprise par la Déclaration. On pourrait d'ailleurs imaginer un Mexicain illuminé qui déciderait de reprendre la religion des Mayas avec sacrifices humains. Rien dans la veulerie occidentale qui a décidé que toute religion était acceptable ne s'opposerait à son projet. On ne s'étonne plus que du côté de Cologne, il s'est créé un mouvement qui entend mettre au pas les musulmans envahissants avec des

moyens brutaux s'il le faut. Les autorités s'alarment, mais elles auraient dû y penser avant.

Pendant qu'on y est, **autrui**, c'est aussi les petites filles mutilées dans leurs organes génitaux, avec des souffrances indicibles et qui peuvent conduire à la mort par septicémie. Les imams savent nous dire que cette mutilation n'est pas inscrite dans le Coran et que par conséquent elle ne les regarde pas. Sauf qu'en Égypte, pays majoritairement musulman à part quelque Coptes chrétiens qui en infectent le territoire, neuf petites filles sur dix en sont victimes. Il suffirait donc que les imams décrètent l'interdiction de cette chirurgie délétère sous peine d'enfer pour y mettre fin. Mais comme ce ne sont pas leurs couilles qu'on charcute, ils ont décidé de s'en laver islamiquement les mains. C'est fou ce que Ponce Pilate a pu avoir comme descendance. Après tout, raisonnent-ils, il ne s'agit que de gonzesses, et si on peut empêcher que plus tard elles ne deviennent des salopes, (c'est le but à peine caché de l'opération,) c'est tout bénéfique

Il ne saurait donc y avoir des Droits Humains à la carte. Ils sont un absolu dans un monde où il y en a peu. Le Coran relativise. Il y est bien dit qu'un musulman ne doit pas tuer un musulman. Mais en ce qui concerne les infidèles, la chasse est ouverte (Sourate IX, verset 5). Vous pouvez vérifier dans le Coran que vous avez chez vous. Seulement voilà qu'il y a des musulmans dévoyés qui relativisent dans le relatif. Le 'Tu ne tueras point' qui concerne leur coreligionnaires est bafoué en ce moment du moins en Syrie où les chiites et les sunnites (ne me demandez pas qui est qui) s'étripent allègrement. Et cela avec une férocité et un mépris des règles humanitaires dont on ne croyait pas capables les fidèles d'une religion dont on vante d'autre part la tolérance et le respect du prochain. En d'autres termes, au cours de cet hallali, les droits humains, musulmans ou pas, sont férocelement jetés à la poubelle. Et j'ai dans l'idée que les victimes de ce bain de sang ne sont pas toujours exécutées selon le rite halal. Ni

que leur dernier regard est en direction de la Mecque.

André THOMANN